

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0026**

commune (s) :

objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0026**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce dossier a pour objet de soumettre à la Commission permanente les subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3584 du 8 juillet 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de 20 subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 300 €. Il convient de souligner que 14 000 € de subventions avaient été accordés exceptionnellement au titre de la lutte contre l'isolement.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 28 700 € avait été attribué à 14 associations. Parmi ces 28 700 €, 24 200 € ont bénéficié à 13 associations pour leur projet associatif général respectif, et 4 500 € à une association pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 21 600 € a été attribuée à 5 associations. Parmi ces 21 600 €, 20 000 € ont bénéficié à 5 associations pour leur projet associatif général respectif, et 1 600 € à une association pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit, d'activités de loisirs.

III - Programme d'actions pour l'année 2020

Pour l'année 2020, 24 demandes ont été déposées par 20 associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap, pour un montant global de 124 400 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 800 € à 18 associations, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017.

1° - Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 16 associations demandeuses, connues et reconnues des services pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 29 700 €, répartis entre les 2 politiques publiques sur la base des projets présentés par les associations :

- 27 300 € pour 14 associations œuvrant dans le champ de la compensation du handicap,
- 2 400 € pour 2 associations agissant dans le domaine du vieillissement.

2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2020, le soutien à 5 actions portées par des associations du territoire, pour un montant total de 6 100 € :

- 4 500 € pour 3 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap,
- 1 600 € pour 2 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique du vieillissement.

3° - Conditions d'application des subventions

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2020, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 27 300 € au profit de 14 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 2 400 € au profit de 2 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 4 500 € au profit de 3 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 1 600 € au profit de 2 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° OP38O5653 pour un montant de 31 800 €, et opération n° OP37O3468A pour un montant de 4 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.